

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-8-4-6

Séance du lundi 17 novembre 2025

ADOPTION DE DEUX CONVENTIONS PARTENARIALES TRIPARTITES A CONCLURE ENTRE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE PROCIVIS ALSACE ET AVA HABITAT ET NOMADISME ET ENTRE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE PROCIVIS ALSACE ET APPONA 68

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludvine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION:

HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
MARAJO-GUTHMULLER donne procuration à MEYER Philippe
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis
SUBLON Yves donne procuration à DREYFUS Elisabeth
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSEE :

RAPP Catherine

ABSENT :
SCHULTZ Denis

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif Plans départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,
- VU la délibération n°CD-2015-110 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 2 novembre 2015 ayant approuvée le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Bas-Rhin 2015-2020,
- VU la délibération n° CD-2018-5-10-1 du Conseil Départemental du Haut-Rhin du 7 décembre 2018 ayant approuvé le Plan départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Haut-Rhin 2018-2023
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n° CD-2024-1-4-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 mars 2024 approuvant la nouvelle stratégie habitat de la Collectivité européenne d'Alsace 2024-2029 et ayant notamment approuvé le règlement d'intervention du Fonds Alsace Rénov,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la convention cadre de partenariat signée entre PROCIVIS, Amélogis et la Collectivité européenne d'Alsace le 15 décembre 2023 pour la période 2023-2027,
- VU la convention de délégation de compétence, entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat pour la période 2024-2029, conclue le 1^{er} Août 2024 en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour la période 2024-2029, conclue le 1^e août 2024 en application de l'article L. 321-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU les avis de la Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté et de la Commission territoire Agglomération de Mulhouse du 03 novembre 2025,
- VU l'avis de la Commission territoriale Eurométropole de Strasbourg du 04 novembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les deux conventions partenariales tripartites, jointes en annexes 1 et 2 à la présente délibération, détaillant notamment les actions en faveur de la lutte contre l'habitat indigne pour l'année 2025, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, PROCIVIS Alsace et l'association AVA Habitat et Nomadisme et entre la Collectivité européenne d'Alsace, PROCIVIS Alsace et l'association APPONA 68 ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer.

.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

2 non-participations au vote

Pierre BIHL et Vincent HAGENBACH, membres du CA au sein de Procivis